

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 27 novembre 2026 à 12:00

SIGH
40 Boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

Préambule :	4
1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Présentation des variantes.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 – Offre détectée anormalement basse	12
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12
9 - Clauses complémentaires	12

Préambule :

La présente procédure est lancée dans le cadre d'un **groupement de commande constitué entre SIGH, SA de L'Oise, PETRAM et HOSMIA**, conformément aux dispositions des articles **L2113-6 à L2113-14 du Code de la commande publique**.

Par convention constitutive, les quatre entités ont décidé de confier à **SIGH le rôle de coordonnateur du groupement**.

À ce titre, **SIGH est seul compétent pour procéder à la passation, la signature, la notification**, conclus au nom des quatre membres du groupement. Le présent marché est donc attribué, signé et notifié par **SIGH**, agissant pour le compte du groupement SIGH / SA de l'Oise, PETRAM et HOSMIA.

Société Immobilière Grand Hainaut, SA d'HLM au capital social de 1 488 200 euros, dont le siège social est situé 40 Boulevard Saly, 59300 Valenciennes, enregistrée au RCS de Valenciennes sous le numéro B 548800382 et représentée par Mme Marie CORNILLON, Directeur Général.

SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE, SA d'HLM au capital de 1 982 240 €, immatriculée au RCS de Beauvais sous le n° 525 920 310, dont le siège social est situé 28 rue Gambetta - 60000 Beauvais. Représentée par Monsieur Vianney PERTRIAUX, Directeur Général.

SOCIETE DE COORDINATION PETRAM, Société Anonyme de Coordination à conseil d'administration, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 894 304 948, dont le siège social est situé 612 rue de la Chaude Rivière - 59800 Lille. Représentée par Monsieur Pierre TONNEAU, Directeur Général.

HOSMIA, HABITER AUTREMENT, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 989 090 410, dont le siège social est situé 612 rue de la Chaude Rivière - 59800 Lille. Représentée par Monsieur Benoît GAVORY, Président.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Lieu(x) d'exécution :

SIGH / SA DE L'OISE / PETRAM / HOSMIA

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum de 600 000.00 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à des prestations rémunérées forfaitairement et à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché fait l'objet d'un lot unique s'agissant de prestations qui doivent se réaliser par un seul et même prestataire.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

- L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66510000-8	Services d'assurance

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché. A cet effet, il fournira, conformément à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs :

- les mêmes documents concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés ;
- un engagement écrit du ou des opérateurs économiques pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces opérateurs pour l'exécution du marché.

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire qui précisera le pourcentage de rémunération au titre de sa mission de mandataire.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une variante qui doit respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Variante portant sur la franchise (voir annexe 1 + DPGF)



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 (un) an renouvelable 3 fois 1 an à la date anniversaire par tacite reconduction pour une durée totale possible de 4 ans.

- Date d'effet prévisionnelle : 01/2027
- Date de fin : 01/2031

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Si le Pouvoir Adjudicateur décide de résilier le marché, la première année il devra notifier sa décision au prestataire au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de ladite période.

Les années suivantes il devra notifier sa décision au prestataire au moins 3 (trois) mois avant l'échéance de ladite période. Dans le cas contraire le marché se poursuit jusqu'à l'échéance.

L'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Annexes techniques (Sinistralité, annexe 1, annexe 2, éléments techniques des entités)
- Code de bonne conduite fournisseurs
- Flyers fournisseurs
- Charte qualité du prestataire
- Cadre de réponse

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 2 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Extrait Kbis ou Répertoire des Métiers à jour à la date de remise des offres (moins de 6 mois);
Une lettre de candidature modèle DC 1 précisant si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement
La déclaration du candidat modèle DC 2 ou équivalent, dûment complété. Le candidat joint au formulaire, la décision de pouvoir de la personne signataire habilitée à engager la personne morale candidate.
Les attestations d'assurance Responsabilité Civile, et Décennale, de l'année en cours, établies par une Compagnie d'Assurance ou un Agent Général ; couvrant l'intégralité des lots concernés par le marché. En cas de sous-traitance, l'entreprise générale doit être titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble des travaux même ceux dont la sous-traitance est envisagée.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Code de bonne conduite fournisseurs	Oui
Charte qualité	Oui
Le cadre de réponse complété	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le non-respect de la date et heure limites de remise des offres est éliminatoire.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SIGH
Service Marché
40 Boulevard Saly
59300 VALENCIENNES

Pour les conditions relatives à la dématérialisation des offres merci de consulter le document suivant :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour toute question relative au dépôt d'un pli électronique, vous pouvez appeler le service d'assistance téléphonique de notre prestataire (AWS) au 04 80 04 12 60

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 2 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60.0
1.1-DPGF – prime annuelle globale	50.0
1.2-BPU – selon scénario caché	10.0
2- VALEUR TECHNIQUE	30.0
3- RSE	10.0

1 - Prix – pondération 60 points

La note attribuée à l'offre de prix sera calculée en fonction de la formule suivante :

Pour la partie forfaitaire : **Note de l'offre = (Prix minimum / Prix de l'offre) X Note maximale**

Pour la partie BPU selon scénario : **Note de l'offre = (Prix minimum / Prix de l'offre) X Note maximale**

2 – Valeur technique – pondération 30 points

VALEUR TECHNIQUE	Plafonds, sous-limites et agrégats	Niveau de protection offert au regard des minima du DCE, pertinence des agrégats annuels et absence de sous-limites réduisant significativement la couverture.	5,0
VALEUR TECHNIQUE	Réserves, exclusions et dérogations	Portée et incidence des réserves, exclusions, restrictions, carences, plafonds inférieurs ou franchises supérieures. Transparence de l'annexe dédiée.	5,0
VALEUR TECHNIQUE	Franchises	Niveau des franchises et caractère protecteur au regard des franchises maximales du DCE.	4,0
VALEUR TECHNIQUE	Étendue des garanties et extensions	Adéquation aux activités des quatre entités : exploitation, propriétaire d'immeuble, après travaux, maîtrise d'ouvrage, dommages immatériels, environnement, faute inexcusable, voisinage, défense et recours.	4,0
VALEUR TECHNIQUE	Équipe dédiée et continuité de service	Responsable de compte, référent technique, référent sinistre, suppléance, responsabilités et disponibilité.	2,0
VALEUR TECHNIQUE	Déclaration des sinistres	Simplicité, accessibilité, sécurité et traçabilité du dispositif ; identification rapide du gestionnaire.	2,0
VALEUR TECHNIQUE	Dossiers sensibles et escalade	Circuit d'escalade, urgences, réclamations, mobilisation des décideurs et traçabilité des arbitrages.	2,0
VALEUR TECHNIQUE	Reporting semestriel par entité	Tableaux de bord : sinistres, garanties, responsabilités, montants, recours, délais, fréquence et gravité.	2,0
VALEUR TECHNIQUE	Portail de suivi des sinistres	Fonctionnalités, ergonomie, suivi d'avancement, données financières et traçabilité. Formats exploitables, consolidation par entité, filtres et historiques.	2,0
VALEUR TECHNIQUE	Habilitations, sécurité et confidentialité	Gestion des profils, journalisation, confidentialité et protection des données.	2,0

3 – RSE – pondération 10 points

RSE	Prévention santé-sécurité	Actions concrètes applicables aux collaborateurs et activités assurées, avec calendrier et indicateurs.	4,0
RSE	Formation et sensibilisation	Actions liées au marché : prévention des risques, retours d'expérience et amélioration continue.	4,0
RSE	Impacts environnementaux	Dématérialisation raisonnée, limitation des déplacements, réunions à distance et sobriété numérique.	2,0

⇒ **Un cadre de réponse est attendu, une pénalité de -2 points sera appliquée si non-respect des règles reprenant le nombre de pages attendu dans le cadre de réponse**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'ensemble des éléments utilisés pour évaluer le critère technique devront être compris dans un seul et même document (ou fichier en cas d'enveloppe dématérialisée) intitulé cadre de réponse. Toute autre information contenue dans un autre document ne pourra être pris en compte.

L'examen des offres reposera sur l'exploitation des documents produits par le candidat.

Les notes obtenues concernant les sous-critères seront pondérées puis additionnées. La note globale obtenue, représentant la valeur technique, sera elle-même pondérée.

La note finale correspond à l'addition des notes pondérées de l'offre de prix, de la valeur technique et du critère RSE.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 – Offre détectée anormalement basse

Le jugement des offres sera également effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre sera détectée « offre anormalement basse » dans les conditions prévues ci-dessous, sera questionné et devra remplir obligatoirement l'annexe 2 « demande de précision d'une offre détectée Anormalement basse » joint au présent dossier de consultation et fournir par écrit les justifications nécessaires.

En l'absence de réponse du candidat à ce questionnaire, le Pouvoir Adjudicateur rejettera automatiquement l'offre du candidat. Lorsque le candidat, malgré les arguments mis en avant, ne justifie pas de manière satisfaisante le bas niveau prix de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter son offre conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL JUDICIAIRE
13 Avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

9 - Clauses complémentaires

ENGAGEMENT QUALIBAIL :

La SIGH, dans le cadre de sa politique d'amélioration du service rendu aux locataires, s'est inscrite dans une démarche de certification permettant de garantir à ses clients un service de qualité répondant aux

exigences du référentiel QUALIBAIL. Nos prestataires sont associés à cette démarche en respectant notamment les exigences identifiées dans le présent contrat qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte qualité jointe en annexe.